

AG AIRBUS 2022

22 mars 2022

L'Assemblée générale d'AIRBUS se tiendra à Amsterdam le 12 avril



Vous êtes actionnaires du Groupe soit au nominatif, soit via le fonds d'actionnariat salarié ESOP AIRBUS au sein du PEG.

Dans le premier cas vous avez reçu le formulaire de vote à votre domicile pour vous exprimer sur les résolutions de l'Assemblée Générale. Vous pouvez utiliser le vote électronique via www.shareinbox.societegenerale.com

Dans le second cas vos voix sont représentées par le conseil de surveillance du fonds ESOP AIRBUS.

Les résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires sont consultables sur le site www.airbus.com/en/investors/annual-general-meetings

La CFE-CGC qui préside le conseil de surveillance du fonds ESOP AIRBUS votera favorablement à l'ensemble des résolutions de l'AG pour soutenir la stratégie de redressement de l'activité du groupe.

Le conseil de surveillance réuni le 18 mars à Toulouse a décidé de voter favorablement l'ensemble des resolutions de l'AG 2022. En particulier dans la nouvelle crise que traverse le groupe avec la guerre en Ukraine il est important que les actionnaires donnent à la gouvernance d'Airbus les moyens de mettre en oeuvre une stratégie répondant aux nouveaux enjeux. Les membres du conseil de surveillance souhaitent travailler avec la direction du groupe pour que l'actionnariat salarié puisse constituer un bloc défensif visible au sein du capital d'Airbus et non plus dilué au sein du flottant.

Le conseil de surveillance du fond ESOP AIRBUS a mandaté son président, Laurent LEGENDRE, pour représenter les salariés actionnaires du groupe AIRBUS à l'assemblée générale du 12 avril.

Si vous détenez des actions Airbus au nominatif pur et avez reçu un bulletin de vote à votre domicile, vous pouvez, si vous le désirez, mandater le représentant CFE-CGC à cette AG en retournant le bulletin de vote à « SOCIETE GENERALE Securities Services » en sélectionnant le choix 4 : Donner pouvoir à une personne dénommée :

M. Laurent LEGENDRE 54 Rue Diderot 92500 RUEIL MALMAISON

NB: le pouvoir doit être reçu au plus tard le 30 mars 2022